

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-133

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PIERRE LOTI ET JACQUES PREVERT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'article L. 1311-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L. 131-5, L. 131-6 et L. 521-3 du Code de l'Education,
Vu l'épisode actuel de forte canicule, de vigilance orange Météo France et les températures annoncées jusqu'au lundi 29 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vandoeuvre en date du 23 juin 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques,
Considérant que les températures observées dans les locaux des écoles excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels,
Considérant que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Ludres, les écoles maternelles et élémentaires de la commune, Jacques Prévert et Pierre Loti, seront **fermées du jeudi 26 juin au lundi 29 juin 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Un accueil minimum sera assuré à l'espace Sequoia.

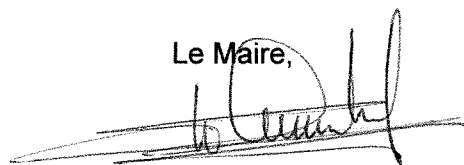
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les écoles, publié sur le site internet de la ville.

Il sera notifié à Monsieur le Préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les directeurs d'école et à la Direction départementale de la Police Nationale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LUDRES, le 23 juin 2026.

Le Maire,



William LOMBARD